

<b>Agir en faveur de l'emploi et des entreprises</b>	<b>P1</b>
<b>Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie</b>	<b>E102</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L 1511-1 et suivants, L 1611-4, L.4211-1 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, 1

- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

**D'ATTRIBUER**

à l'association Angers Technopole une subvention de 307 510 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 125 640 € TTC pour mener son plan d'actions en 2024,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante,

**D'APPROUVER**

les termes de la convention correspondante en 1.1 annexe 1

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

**D'ATTRIBUER**

au syndicat mixte Atlanpole une subvention de 5 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 109 000 € TTC pour organiser le congrès European Business Network (EBN) en 2024,

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER

les termes de la convention correspondante en 1.1 annexe 2

D’AUTORISER

la Présidente à la signer

D’ATTRIBUER

une subvention de 55 200 € (AE) à l’Association Réseau de Développement de l’Innovation Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 66 500 € TTC,

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER

les termes de la convention figurant en 1.2 annexe 1

D’AUTORISER

la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER

une subvention de 128 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 730 873€ HT à l’association La Cantine pour la mise en oeuvre de son plan d’actions 2024

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER

les termes de la convention figurant en 1.2 annexe 2,

D’AUTORISER

la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER

une subvention de 30 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 174 476 € HT à la Chambre de commerce et d’industrie du Mans et de la Sarthe pour la mise en oeuvre du plan d’actions de la Ruche Numérique en 2024,

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement de 30 000 €,

D’APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 1.2 annexe 3,

D’AUTORISER

la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER

une subvention de 75 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 112 579 € HT à Laval Virtual pour le soutien au Salon Laval Virtual 2024,

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement de 75 000 €,

D'APPROUVER  
les termes de la convention attributive figurant en 1.2 annexe 4,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER  
une subvention de 36 500 € (AE) sur une dépense subventionnable de 172 400 € HT à l'association Menuiserie Avenir de Montaigu-Vendée (85), au titre de la mise en œuvre de son programme d'actions en 2024,

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement de 36 500 €,

D'APPROUVER  
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 5,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER  
au Pôle Achats Supply Chain Atlantique une subvention de 178 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 496 000 € HT pour le soutien à son plan d'actions 2024,

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER  
les termes de la convention figurant en 1.2 annexe 6,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER  
une subvention de 93 864 € (AE) à l'association Almacoustic pour son plan d'actions 2024 sur un montant subventionnable de 390 856 € HT,

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER  
Le Mans Métropole à apporter dans les mêmes conditions une subvention de 203 173 € à l'association Almacoustic,

D'APPROUVER  
les termes des conventions correspondantes en 1.3 annexe 1 et 2,

D'AUTORISER

la présidente à les signer.

D'APPROUVER

les statuts de l'association Almacoustic en 1.3 annexe 3.

D'ATTRIBUER

Cinq prix de 20 000 €, soit un montant total de 100 000 €, à chacun des binômes lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions " Transition écologique et énergétique ", dont vous trouverez la liste figurant en 2.1 annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 (2023-00504).

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 648 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 661 000 € HT à l'association NEOPOLIA de Saint Nazaire (44) en vue d'accompagner son programme d'actions 2024,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 648 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'AUTORISER

Nantes Métropole à mettre en œuvre un Fonds d'Innovation en Santé sur les années 2024 à 2026 pour soutenir les projets innovants en Santé

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante en 3.2 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 150 498 € (AE) sur une dépense subventionnable de 304 037 € Hors TVA récupérable à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire pour son programme d'actions « Transition écologique » 2024,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 150 498 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en 3.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2021\_08255 relative au projet Tractofit Poids Lourds figurant en 4.1 annexe 1, portant sur le changement du tiers bénéficiaire et la prolongation de 24 mois de la durée de cette convention approuvée par la Commission permanente du 21 mai 2021,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2016-11175 relative au projet IMARECO2 de KEOPS AUTO

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : F.LOUVRIER, L.DEJOIE, C.NEBBULA, S.SOULTANI-VIGNERON, C.HUGUES, R.THIRIET, J.L.CATANZARO, P.HENRY, C.MORANÇAIS.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs